

REGLEMENT INTERIEUR INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ACCES

- L'accès aux équipements sportifs est réservé uniquement aux adhérents en possession de leur carte ASAF en cours de validité.
- A la demande des dirigeants de CDAL ou des personnels de l'Amicale, l'adhérent devra obligatoirement présenter ladite carte ASAF.
- L'accès pour les personnes non adhérentes de l'ASAF ne peut se faire que dans le cadre de conventions de mise à disposition établis par le CSEC, propriétaire des installations, ou dans le cadre de protocoles d'accord signés conjointement par l'ASAF et l'organisme dont dépendent lesdites personnes, mais en aucun cas avec un particulier.
- Après présentation de sa carte à l'accueil, chaque adhérent devra obligatoirement badger au niveau du lecteur de carte puis déposer, à l'endroit prévu à cet effet, sa carte ASAF en cours de validité.
- L'ASAF se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne adhérente ou non de l'Amicale dont le comportement et/ou la mauvaise tenue auraient pour conséquence le non respect des règles de sécurité ou une gêne pour les autres utilisateurs.
- **IL EST STRICTEMENT INTERDIT :**
 - DE MANGER DANS LES SALLES DE SPORTS OU SUR LES APPAREILS DE CARDIO-TRAINING,
 - D'INTRODUIRE, DE CONSOMMER, DE DISTRIBUER OU DE VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISEES SUR LES INSTALLATIONS (LOI EVIN DU 10 JANVIER 1991).

2. OUVERTURE

- Les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée des installations. Elles peuvent être modifiées par l'ASAF sans préavis.

3. ANIMAUX

- Tout animal quel qu'il soit est strictement interdit dans les installations.

4. OBLIGATIONS

- Chaque sportif doit porter une tenue spécifique au sport pratiqué. Aucune dérogation ne pourra être acceptée.
- **L'UTILISATION D'UNE SERVIETTE EPONGE AINSI QUE DES CHAUSSURES DE SALLE PROPRES SONT OBLIGATOIRES POUR TOUT EXERCICE SUR LES APPAREILS ET EQUIPEMENTS DES COURS COLLECTIFS.**
- Les sacs de sport, les bouteilles de verre et les verres sont interdits dans les salles.
- Le port de chaussures de ville ou de toutes chaussures pouvant entraîner des dégradations est strictement interdit pour la pratique sportive.
- Les ballons ou balles utilisés dans les installations doivent être exclusivement du type de ceux prévus pour le sport en salle.
- Tout matériel utilisé doit être nettoyé et rangé après usage.
- **Les casiers des vestiaires doivent être obligatoirement vidés des effets personnels après toute pratique sportive.**

5. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- Elles font l'objet d'un affichage réglementaire et doivent être scrupuleusement respectées.
- **Il est strictement interdit de fumer.**
- **Il est strictement interdit de pratiquer seul dans l'enceinte des installations.**
- **En cas d'accident, vous devez composer le 18 (pompiers) ou le 15 (SMUR).**
- **L'ACCES AUX SALLES DE MUSCULATION ET DE CARDIO-TRAINING EST STRICTEMENT INTERDIT AUX ENFANTS, ADHERENTS OU NON, DE MOINS DE 16 ANS, MEME ACCOMPAGNES.**

6. ENSEIGNEMENT

- Les sportifs ont à leur disposition des enseignants professionnels, spécifiques à chaque sport.
- Seuls les moniteurs et professeurs agréés par l'ASAF et titulaires de Brevets d'Etats ou Brevets Fédéraux sont habilités à enseigner.

7. RESPONSABILITES ET DOMMAGES

- L'ASAF ne saurait être tenue pour responsable des conséquences qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation des appareils.
- Les sacs de sport ou effets personnels doivent être obligatoirement rangés dans les casiers des vestiaires prévus à cet effet.
- L'ASAF décline toute responsabilité en cas de vols ou disparitions des effets et valeurs détenues par les sportifs dans les installations ou les vestiaires. Aucun remboursement des effets ou valeurs précités ne pourra être effectué.
- Toutes dégradations, vols ou pertes des équipements de l'Amicale, du fait des utilisateurs des installations ASAF, devront être prises en charge par les auteurs ou à défaut par l'ASAF qui elle-même se réserve le droit d'exercer un recours auprès des intéressés afin d'obtenir le dédommagement du préjudice subi.

8. MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

- L'ASAF se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement.